

qui s'est passé, je sais que vous me donnerez le droit de traiter cette question exactement comme le ministre de la Justice s'est autorisé à le faire.

Je ne dirai rien des observations personnelles du ministre. Lorsqu'un ministre de la Couronne traitait une question de Règlement se met à parler de la force d'âme et du courage d'un député qui soutient la thèse contraire, c'est lui-même qu'il condamne. J'avais pensé, monsieur l'Orateur, que cette question pourrait être discutée sans que s'y mêle ce genre de dénigrement, d'observations personnelles. Cette manière de faire ne convient pas à un député, encore moins au ministre de la Justice. (*Exclamations*) Cela montre tout simplement, monsieur l'Orateur, que le ministre s'inquiète un peu de la solidité de sa thèse, d'où son recours à ce genre de propos.

Le ministre a dit que le chef de l'opposition avait joué avec cette motion. Je signalerai au ministre de la Justice que le jugement de la cour sur lequel la motion s'appuie a été déposé à la Chambre lundi dernier, et la motion vous a été présentée lundi dernier, monsieur l'Orateur. Si nous avions fait inscrire au *Feuilleton* une telle motion, ou si nous avions demandé qu'elle y soit inscrite avant le dépôt du jugement, le ministre de la Justice aurait été le premier à la déclarer irrégulière, parce qu'il y aurait été question d'un jugement non déposé à la Chambre. Pourquoi le jugement n'a-t-il pas été déposé plus tôt, monsieur l'Orateur? Demandez au premier ministre. Nous avons demandé au premier ministre de déposer ce document la première fois que cette question a été soulevée à la Chambre. Mais le premier ministre a répondu: "Si vous voulez que ce document soit déposé, chargez-vous en vous-mêmes." Le premier ministre a bien dit: "Déposez-le vous-mêmes."

Le très hon. M. Diefenbaker: Mon honorable ami l'avait en sa possession.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'avait pas été déposé à la Chambre.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, depuis quand l'opposition a-t-elle la responsabilité ou le droit de déposer des documents à la Chambre? Puis le premier ministre a ajouté: "Il n'y a vraiment aucune raison de ne pas déposer ce document." Il y a environ une semaine de cela, et cependant le premier ministre ne s'est pas donné la peine de le déposer. Quand il en a été de nouveau question, le premier ministre a dit: "J'en ai un exemplaire, mais il est plein d'annotations et ne puis le déposer." Finalement, quand a-t-il été déposé? Lundi dernier, et nous avons inscrit cette motion au *Feuilleton* lundi dernier. Ainsi, qui a tâtonné au sujet de cette

motion? Le premier ministre expliquera sans doute plus tard pourquoi il était, de toute évidence, si peu empressé de déposer le document qui devait permettre de présenter une telle motion.

Et puis, monsieur l'Orateur, cette motion a été inscrite au *Feuilleton* comme une motion portant sur une question de privilège. Évidemment, cela n'était pas nécessaire, d'après notre Règlement. D'après le Règlement, une fois ce document déposé, j'aurais pu, n'importe quand, et sans aucun avis, poser la question de privilège pour saisir la Chambre de cette affaire.

Or, monsieur l'Orateur, chaque fois qu'a été soulevée à la Chambre une question concernant un député, on n'en a pas donné avis, la question de privilège étant posée par un autre représentant qui proposait sa motion sans préavis. Nous l'avons fait inscrire au *Feuilleton* pour donner le temps aux députés de l'examiner et d'approfondir la question. Par courtoisie envers la Chambre, nous avons donné un préavis de 48 heures; c'est ce que le ministre de la Justice a appelé du tâtonnement. C'était peut-être cette courtoisie de notre part que le ministre n'a pas comprise, car il en a rarement fait preuve envers nous quand il siégeait de ce côté-ci de la Chambre.

Il s'agit donc d'une proposition de motion parfaitement régulière, inscrite au *Feuilleton* en conformité de bon nombre de précédents. Je vais exposer quelques-uns de ces précédents, vu que le ministre de la Justice en a cité un ou deux pour étayer son argument. A mon avis, la façon de procéder que nous avons suivie de ce côté-ci de la Chambre était nécessaire, dès que le jugement rendu par la Cour de l'Échiquier a été publié et déposé sur le bureau de la Chambre. Nous avons donc procédé d'une façon que nous n'aurions pu choisir avant que le jugement ait été déposé.

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas exact.

L'hon. M. Pearson: Cela ne signifie pas toutefois que la question n'aurait pu être soulevée à la Chambre par les intéressés, et il me semble que le premier d'entre eux qui aurait dû le faire, c'est le député de Peel. Dès qu'a été publié le jugement qui le concernait et qui mentionnait son nom,—bien que cette mention ait été contredite par un de ces collègues à la Chambre, le ministre des Transports,—il devait à la Chambre de faire une déclaration à cet égard.

S'il l'avait fait, c'eût peut-être été une bonne chose et cela aurait pu obvier à la nécessité où nous nous trouvons de présenter une motion de ce genre. Il a jugé bon de n'en rien faire, bien qu'il en ait eu, la semaine dernière, plusieurs fois l'occasion. En outre, la semaine dernière,